



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, ET LE CINQ JUIN À 18 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Étaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Alexandra MORAND, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Sabine SERRANO, M. Grégory ROMAN, Mme Patricia PIERREDON, M. Brice VOULAND, Mme Martine COLOMINA, M. Didier DAVID, Mme Omayya FOLGADO, Mme Angélique RETZER, M. Sébastien MERADI, Mme Karine SOULET, M. Camille RIQUIER, Mme Sonia MARY, Mme Amandine VINCART, M. Joël DEYDIER,

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Morgane CASTAN qui a donné pouvoir à Mme Sabine SERRANO pour voter en son nom; M. Bastien VALENTE qui a donné pouvoir à M. Fabrice FOURNIER pour voter en son nom; M. Patrick COMTE qui a donné pouvoir à M. Stéphan LAUTHIER pour voter en son nom ; Mme Carole BICHAREL qui a donné pouvoir à Mme Sonia MARY pour voter en son nom; M. Jérôme MARMOTAN qui a donné pouvoir à Mme Angélique RETZER pour voter en son nom.

Mme Omayya FOLGADO est désignée, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, secrétaire de séance

### NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
23	18	23

### DATE DE LA CONVOCATION

01/06/2026

### DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

01/06/2026

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

#### N° 2026-046 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENT

Madame Alexandra MORAND informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Compte tenu** de la fin de deux contrats au service scolaire le 03/07/2026 et de la nécessité de répondre aux besoins de fonctionnement de ce service à raison de 8h00 hebdomadaires annualisés (pour chaque contrat) sur la période scolaire 2026/2027.

**Compte tenu** de la fin de deux contrats au service scolaire le 03/07/2026 et de la nécessité de répondre aux besoins de fonctionnement de ce service à raison de 22h40 hebdomadaires annualisés et de 23h20 hebdomadaires annualisés sur la période scolaire 2026/2027.

**Compte tenu** des taux de fréquentation enregistrés à la piscine municipale au cours des saisons précédentes, ainsi que de la nécessité de répondre aux exigences réglementaires en matière de sécurité, il est indispensable de garantir un effectif suffisant de surveillants afin d'assurer la sécurité des usagers.

**Compte tenu** de l'accroissement saisonnier d'activité des services techniques sur la période estivale des mois de juillet et août 2026.

Madame Alexandra MORAND propose à l'assemblée :

- De créer deux emplois non permanents à temps non complet de 8h00 hebdomadaire pour la période scolaire 2026-2027 du 01/09/2026 au 02/07/2027.
- De créer un emploi non permanent à temps non complet de 22h40 hebdomadaire pour la période scolaire 2026-2027 du 01/09/2026 au 02/07/2027.
- De créer un emploi non permanent à temps non complet de 23h20 hebdomadaire pour la période scolaire 2026-2027 du 25/08/2026 au 02/07/2027.
- De créer un emploi non permanent à temps non complet de BNSSA de 22h30 hebdomadaire pour la période du 04/07/2026 au 14/08/2026.
- De créer un emploi non permanent à temps complet de 35h00 hebdomadaire pour la période du 01/07/2026 au 31/08/2026.



Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, décide**

**LA CREATION**, pour la période scolaire 2026/2027 de deux postes à temps non complet de 8h00 hebdomadaire annualisé (pour chaque contrat) afin de répondre aux besoins de fonctionnement du service scolaire sur une base de rémunération annualisée du 01/09/2026 au 02/07/2027.

**LA CREATION**, pour la période scolaire 2026/2027 d'un poste à temps non complet de 22h40 hebdomadaire annualisé afin de répondre aux besoins de fonctionnement du service scolaire sur une base de rémunération annualisée du 01/09/2026 au 02/07/2027.

**LA CREATION**, pour la période scolaire 2026/2027 d'un poste à temps non complet de 23h20 hebdomadaire annualisé afin de répondre aux besoins de fonctionnement du service scolaire sur une base de rémunération annualisée du 25/08/2026 au 02/07/2027.

**LA CREATION**, pour la période du 04/07/2026 au 14/08/2026 d'un poste à temps non complet de 22h30 hebdomadaire afin de répondre au besoin saisonnier de la piscine.

**LA CREATION**, pour la période du 01/07/2026 au 31/08/2026 d'un poste à temps complet de 35H00 hebdomadaire afin de répondre au besoin saisonnier des services techniques.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Fabrice FOURNIER

